Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2026-342

Portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL (au titre de la Promotion interne - réservé aux secrétaires généraux de mairie)

≈≈≈≈≈≈≈

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20261008-2026-342-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

Nous, Hubert LEFEVRE, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publi

Vu, la **loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023** visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2024-831 du 16 Juillet 2024** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial - Promotion interne - réservé aux secrétaires de mairie,

Vu, **la convention cadre pluriannuelle** entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours du Grand Ouest,

Vu, **notre arrêté n°2026-061 modifiant notre arrêté n°2026-052 du 28 Janvier 2026** portant organisation de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL (au titre de la promotion interne – réservé aux secrétaires généraux de mairie).

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL - réservé aux secrétaires généraux de mairie est constitué comme suit :

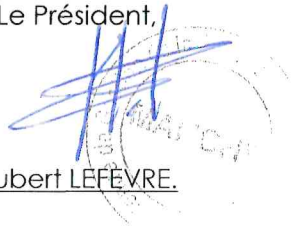
Élus locaux	• Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels • Madame Sébastien LECOMTE, maire de la commune de GAVRAY SUR SIENNE
Fonctionnaires territoriaux	• Madame Céline MARECHAL, représentant le C.N.F.P.T • Monsieur Dominique CHARONDIÈRE, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B
Personnalités qualifiées	• Monsieur Olivier DUVAL, Directeur général des services à la ville de TORIGNY LES VILLES • Madame Jeannine PASQUETTE, tutrice départementale et animatrice du Réseau des secrétaires généraux de mairie de la Manche

ARTICLE 2 Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL - réservé aux secrétaires généraux de mairie est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELLON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Monsieur Sébastien LECOMTE.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 08 Octobre 2026

Le Président,



Hubert LEFEVRE.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.